

CONVOCATIONS DU 4 AVRIL 2011

REUNION DU 11 AVRIL 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Avril 2011, s'est réuni à la Mairie le 11 Avril 2011 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Paul NICOLLE, Sophie JALENQUES.

Absente excusée ayant donné procuration : Mélanie LOCHON à Chantal CHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

Le précédent compte rendu du 1^{er} Mars 2011 n'appelle aucune observation.

INDEMNITES DE FOURNITURES SCOLAIRES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 20 janvier 1975 et du 3 mars 1975 concernant le rattachement de la commune de Jouy au collège Jean Racine de Maintenon.

Les élèves scolarisés à Maintenon bénéficiaient de la gratuité de toutes les fournitures scolaires, dépense prise en charge par le Syndicat de gestion du collège.

Or, en 1979, une nouvelle carte scolaire a été mise en place. Les élèves devaient fréquenter le collège Jean Moulin de Chartres à partir de la rentrée 1979/1980. Ce collège ne fournissait aux familles que les livres, les parents devant prendre en charge les autres fournitures scolaires.

En conséquence, devant la différence de gestion entre ces deux collèges, la municipalité a instauré, par délibération du 25 juin 1979, une allocation forfaitaire annuelle de 80F versée aux familles dont les enfants étaient scolarisés à Chartres.

Cette indemnité a été revalorisée tous les ans.

Depuis 1992, date d'ouverture du collège de Saint Prest, cette indemnité est versée aux parents qui habitent Jouy et dont les enfants fréquentent le Collège Soutine de Saint Prest.

Suite à la demande d'un parent d'élève fréquentant un LEP, le Conseil Municipal, en sa séance du 5 décembre 1994, a décidé de modifier les conditions d'octroi de cette indemnité, à savoir : versement aux parents dont les enfants fréquentent les collèges et établissements publics scolaires jusqu'à l'âge légal de la scolarité.

Le Maire explique que le versement de cette indemnité pour fournitures scolaires n'est plus fondé.

- Considérant la suppression du syndicat de gestion du collège de Maintenon,
- Considérant la prise en charge des fournitures scolaires par les familles quel que soit le collège fréquenté,
- Considérant la baisse du nombre d'élèves ouvrant droit à cette indemnité, (voir tableau ci-dessous)

Année	Montant versé en €	Nombre enfants
2006 / 2007	4 320	96
2007 / 2008	4 230	94
2008 / 2009	3 960	88
2009 / 2010	3 690	82
2010 / 2011	3 420	76

- Considérant la gratuité des transports scolaires avec la mise en place de la carte Jeunes à 10€ par le Syndicat Mixte de Transports Urbains du Pays Chartrain,

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus verser l'indemnité de fournitures scolaires aux familles dont les enfants fréquentent les collèges et les établissements publics, à compter de la rentrée 2011/2012.

Après débats, il ressort trois propositions :

- suppression de l'indemnité
- versement uniquement aux familles non imposables
- suppression de l'indemnité avec possibilité de recours auprès du CCAS pour les familles en difficultés financières

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la dernière proposition.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2010 - BUDGETS COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT

Le Maire donne lecture des résultats des comptes administratifs du budget général de la Commune et des comptes administratifs des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement. Il demande au Conseil Municipal de les approuver, après avoir constaté la similitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal. Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité, ces comptes administratifs dont les résultats sont annexés au présent procès verbal.

Les résultats de ces comptes administratifs seront en conséquence repris aux budgets primitifs de la commune et de ses services annexes de l'eau et de l'assainissement.

Quitus est donné au Trésorier Principal de Chartres Banlieue pour ses comptes de gestion de l'exercice 2010.

BUDGET COMMUNE

AFFECTATION DES RESULTATS

La balance des comptes de la section d'investissement du budget de la commune de Jouy de l'exercice N-1 (2010) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 168 820.66 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 168 820.66 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 210 192.78 € - 168 820.66 € = 41 372.12 €**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le déficit budgétaire des finances publiques a atteint environ 136 milliards d'euros. De plus la dette est de l'ordre de 1 590 milliards d'euros, soit plus de 81% du produit intérieur brut.

La politique de l'Etat est donc de réduire ce déficit et le montant de la dette.

Pour ce faire, l'Etat a mis en œuvre certaines réformes : réforme de la fiscalité, réforme de l'organisation territoriale, permettant ainsi de réduire les dépenses.

Au plan local, la grande agglomération Chartres Métropole a été constituée afin de mutualiser la gestion des grands services publics et de réduire leurs coûts. Elle est aussi un espace de solidarité pour les communes, notamment avec la dotation de solidarité communautaire qui, pour Jouy, passe de 26 000€ à 78 800€. Il s'agit d'une aide précieuse.

Dans cette politique de réduction des dépenses publiques, les montants des aides versées aux communes par l'Etat, mais aussi par la Région et le Département, sont de plus en plus minorés.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement s'élève à 197 752€ en 2011 au lieu de 199 217€ en 2010, soit une perte de 1 465€, et la dotation nationale de péréquation passe de 22 965€ à 12 110€, soit une perte de 10 000€.

Par ailleurs, le Maire précise que le montant de ces dotations est calculé en fonction du potentiel financier et fiscal de la commune, à savoir la marge de manœuvre dont dispose la commune en ressources fiscales propres.

Le mécanisme est le suivant : si les taux des impôts locaux décidés par la commune sont trop bas au regard de la moyenne départementale, la commune est doublement pénalisée par une réduction des aides de l'Etat et par une augmentation de certaines charges obligatoires.

Il en est ainsi des dotations évoquées ci-dessus qui ont diminué et, par exemple, du contingent incendie versé au SDIS qui, lui, augmente chaque année.

Le Maire rappelle que les taux d'imposition des trois taxes n'ont pas été augmentés depuis 2006, et qu'ils restent nettement inférieurs aux taux moyens de référence de notre département.

Il présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2011 communiqué par les services fiscaux,

	Bases d'imposition 2010	Bases d'imposition prévisionnelles 2011	Variation par rapport aux bases d'imposition de 2010	Taux communal voté 2010	Taux communal moyen au niveau départemental 2010
Taxe d'habitation	1 691 624	1 722 000	1,80%	11,67	23,21
Taxe foncière (bâti)	1 374 127	1 402 000	2,03%	16,45	23,59
Taxe foncière (non bâti)	97 704	99 900	2,25%	33,86	30,49

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2011,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat et des allocations compensatrices de l'Etat à la suite des exonérations décidées par lui,

Considérant qu'une hausse des taux des taxes ménages est nécessaire à l'équilibre du budget de cette année,

Le Maire propose au Conseil Municipal une légère augmentation des taux d'imposition des taxes locales en appliquant aux taux d'imposition 2010 un coefficient de variation proportionnelle de 1,020601.

L'évolution des bases d'imposition et la hausse des taux permettent d'augmenter le produit fiscal attendu de 18 461 € par rapport au produit fiscal 2010 ; ce qui représente une hausse de 10€ par habitant. Par ailleurs, il souligne que la taxe d'ordures ménagères, actuellement fixée à 18%, baissera en 2011 à 16,50 % et passera en 2012 à 11,50 %.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte les nouveaux taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2011 :

Taxe d'habitation : 11.91%
 Taxe foncière (bâti) : 16.79%
 Taxe foncière (non bâti) : 34.56%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget 2011 prenant en compte les nouveaux taux d'imposition des taxes locales.

Il commente les postes les plus importants. Il précise que le contingent SDIS sera pris en charge par Chartres Métropole, mais déduit de l'attribution de compensation versée à la commune. Cependant l'augmentation du contingent sera assumée par Chartres Métropole.

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 1 248 368€.

Il présente ensuite la section d'investissement du budget 2011.

Les programmes en cours sont inscrits en reprise des restes à réaliser, pour un montant de 50 001€ en dépenses et 19 017€ en recettes.

Les nouveaux programmes de travaux sont limités :

- programme d'éclairage public : 1 360€ TTC, subvention RSEIPC 550€
- remplacement des passerelles du Moulin de Lambouray : 29 000€ TTC, subventions demandées 12 000€ (réserve parlementaire, fonds de concours Chartres Métropole)
- changement de menuiseries à l'école 3ème tranche : 6 000€ TTC
- travaux d'aménagement du centre bourg 1ère tranche : 169 550€ TTC, subventions demandées FDAIC 48 172€ et fonds de concours Chartres Métropole 46 000€

Ce budget d'investissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 1 036 598 €.

BUDGET DE L'EAU

TARIFS DE L'EAU

Jacky TARANNE rappelle que les travaux de renforcement du réseau eau potable 2010 n'ont pas été subventionnés par le Conseil Général, le prix du m³ d'eau sur la commune étant trop bas, inférieur à 1€.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de l'eau pour équilibrer le budget 2011 et financer les nouvelles tranches de travaux 2011 / 2012.

Par ailleurs, le Maire donne lecture des tarifs de l'eau appliqués par les communes membres de Chartres Métropole. (source : tableau comparatif des prix de l'eau établi par Chartres Métropole le 1^{er} janvier 2010).

Compte tenu de ces éléments, il propose d'augmenter le tarif de l'eau de 10% soit :

- Location de compteur <30 mm : 10.78 € HT au lieu de 9.80€ HT en 2010
- Abonnement : 11.77€ HT au lieu de 10.70€ HT en 2010
- Prix du m³ non assainie : 0.79€ HT au lieu de 0.72€ HT en 2010

Il ajoute que la redevance pour pollution d'eau d'origine domestique, reversée à l'agence de l'eau, a augmenté de 4.16%, passant de 0.3341 € en 2010 à 0.348 € en 2011.

Par ailleurs, le Maire souligne que les tarifs concernant la 2^{ème} tranche > 15 000m³, la location des compteurs de diamètre 30 mm à 60 mm et supérieurs à 60 mm n'ont pas évolué depuis 2000.

En conséquence il propose les tarifs ci-dessous :

Prix du m³ pour la 2^{ème} tranche >15 000 m³ : 0.588 € HT

Location de compteur diam 30 mm à 60 mm : 31.56 € HT

Location de compteur >60 mm : 56.34 € HT

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs du service de l'eau.

VOTE DU BUDGET DE L'EAU

Le budget de fonctionnement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes, à 170 033 € et prend en compte les nouveaux tarifs du prix de l'eau.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire au budget 2011 les dépenses d'investissement suivantes :

-montant de la part études de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement du réseau eau potable prévus en 2011/2012, soit 6 000€ HT

- montant d'un branchement plomb : 3 000€ HT

Par ailleurs, les restes à réaliser concernant les travaux de renforcement du réseau eau potable de la tranche 2010 sont repris au budget 2011 pour un montant de 42 746€ en dépenses.

Le budget d'investissement est voté en équilibre en dépenses et en recettes à 100 970 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Suite aux travaux d'extension du réseau eaux usées réalisés depuis 2008, soixante dix propriétés ont été raccordées, permettant ainsi d'équilibrer le budget du service assainissement pour l'année 2011.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de maintenir le montant de la redevance assainissement à 1.42 € HT le m³.

Il ajoute que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau, a augmenté de 4.16%, passant de 0.288 € en 2010 à 0.30 € en 2011.

VOTE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de fonctionnement du service de l'assainissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 217 313 €, avec maintien du montant de la redevance assainissement actuellement en vigueur, soit 1.42€ HT / m³.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire au budget 2011 les dépenses d'investissement suivantes :

- Travaux de renforcement du réseau eaux usées prévus en 2011/2012 : 10 500€, comprenant la part études de la maîtrise d'œuvre soit 6 000€ HT et les levés de plans pour 4 500€ HT
- Branchement Rue Charles Launay : 2 300 € HT

Par ailleurs, les restes à réaliser concernant des travaux à la station d'épuration et les travaux d'extension du réseau eaux usées de la tranche 2010 sont repris au budget 2011 pour un montant de 64 125 € en dépenses et 13 049 € en recettes.

Le budget d'investissement du service de l'assainissement est voté en équilibre, en dépenses et en recettes à 133 452 €.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPLA, EN COURS DE TRANSFORMATION EN SPL

Le Maire rappelle la délibération du 22 novembre 2010 désignant Jacky TARANNE en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et de la commission d'appel d'offres de la SPLA Chartres Aménagement.

Jacky TARANNE ayant décidé d'abandonner cette délégation, en qualité de titulaire, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'être désigné représentant de la commune à l'assemblée générale de Chartres Aménagement, en qualité de membre titulaire et que soit désigné Jacky TARANNE en qualité de membre suppléant.

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « Chartres Aménagement » (SPLA) EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Le Maire rappelle la délibération en date du 7 juin 2010 relative à la participation de la commune à la société publique locale d'aménagement (SPLA) "Chartres Aménagement" par l'achat d'une action de 1 000€.

Il précise que la SPLA a été constituée en septembre 2009 pour accompagner ses actionnaires dans la réalisation de leurs projets.

Depuis cette date, la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 a créé le cadre des sociétés publiques locales qui est codifié aux articles L. 1531 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Si les « SPLA » ont un objet limité à l'aménagement, les « SPL » peuvent également agir en vue de la réalisation d'opérations de construction, de l'exploitation de services

publics à caractère industriel ou commercial comme de toutes autres activités d'intérêt général pour ses actionnaires.

Les opérations d'aménagement confiées à « Chartres Aménagement » comportent assez naturellement des prolongements dans les domaines de la construction et de l'exploitation des services publics. Le maintien d'un seul et même opérateur, sous le contrôle renforcé de la collectivité organisatrice et actionnaire, faciliterait grandement l'avancement de l'ensemble des projets.

A ce titre, « Chartres Aménagement » a été amenée à envisager sa transformation de « SPLA » en « SPL » pour offrir une gamme de services plus étendue à ses actionnaires.

Le conseil d'administration de « Chartres Aménagement » réuni en date du 7 mars 2011, a statué sur sa transformation de société publique locale d'aménagement en société publique locale qui, à cette occasion, aurait un conseil d'administration composé d'un nombre fixe de onze membres et a convoqué l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour le mois de juin 2011 au plus tard à effet de décider de cette transformation.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 2 janvier 2002 (repris à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales), le Conseil Municipal doit s'être prononcé préalablement sur le principe de transformation de la société publique locale d'aménagement en société publique locale et sur la modification de son organe d'administration afin que le représentant de la commune puisse voter favorablement la résolution soumise à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Les statuts établis par le Conseil d'Administration et le projet de résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA figurent en annexe.

V u

- ▶ le code général des collectivités territoriales, tout spécialement dans ses dispositions relatives aux sociétés publiques locales ;
- ▶ la décision du conseil d'administration de la SPLA «Chartres Aménagement » du 07 mars 2011 (pièce jointe) proposant la modification des statuts et convoquant l'assemblée générale extraordinaire ;
- ▶ le projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA « Chartres Aménagement » à réunir au mois de juin 2011 au plus tard ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve la modification des statuts de Chartres Aménagement» comportant, d'une part sa transformation de société publique locale d'aménagement en société publique locale et, d'autre part, une composition du conseil d'administration de onze sièges.

- autorise le représentant de la commune à l'assemblée générale de Chartres Aménagement (titulaire ou suppléant) à se prononcer favorablement à l'adoption des statuts ainsi modifiés.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PARTICULIERE AVEC LE DEPARTEMENT : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET DE VOIRIE RD19

Suite à une intervention de Christophe GALAMONT, le Maire précise que le projet d'aménagement du centre bourg n'est pas arrêté définitivement.

Il souligne que, lors de travaux réalisés sur une route départementale, en l'occurrence la RD19, il est obligatoire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département. Cette convention doit être jointe au dossier de demande de subvention.

Compte tenu de cette précision, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention particulière avec le Conseil Général pour les travaux d'aménagement de sécurité et de voirie, route départementale 19 (raccord de chaussée en traverse) d'un montant H.T. de 20 278.01 €.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC D'EURE ET LOIR (ADPEPEL)

Le Maire donne lecture de la convention entre la Commune de JOUY et l'ADPEPEL relative à la mise à disposition de personnels pour la restauration scolaire, l'entretien ménager des bâtiments scolaires, et l'accueil périscolaire matin et soir.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2010, soit jusqu'au 31 août 2011.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAITRISE D ŒUVRE TRAVAUX ADDUCTION EAU POTABLE et EAUX USEES REMPLACEMENT DES PASSERELLES DU MOULIN DE LAMBOUREY

Le Maire donne lecture des rapports d'analyses des offres établis par la commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2011.

- *Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux eaux usées et eau potable tranche 2011/2012*
5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres publié le 15 février 2011. La commission a retenu l'offre du cabinet CETIG de Dreux pour un montant de 24 942,20€ HT.

- *Remplacement de deux passerelles au Moulin de Lambourey*
4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres publié le 16 février 2011. La commission a retenu l'offre de la menuiserie Philippe LEGUEN à Jouy pour un montant de 23 848€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats et les pièces nécessaires à la gestion de ces marchés, à intervenir dans le respect de passation des marchés publics.

Par ailleurs, les crédits budgétaires correspondant à ces opérations sont ouverts pour l'année 2011 au budget général de la commune et aux budgets annexes.

QUESTIONS DIVERSES

Baptême républicain

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, qui l'accepte, d'autoriser Patrice PICHOT à célébrer lui-même le baptême républicain de sa petite fille Cassandra BOUGEARD le samedi 21 mai 2011.

Aménagement du centre bourg

Le Maire précise que le projet est en cours de réflexion.

Il sera réalisé en quatre tranches d'ici à 2013 :

- Tranche 1 Rue Jean-Pierre Glin, Rue du Village
- Tranche 2 Place de l'Eglise et Place Saint Georges
- Tranche 3 Place du 21 Octobre 1870
- Tranche 4 Square Lenoir

Les objectifs en sont les suivants :

- Faciliter la circulation des piétons et le déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR) en améliorant leur sécurité. Mise en place d'une zone 30 pour casser la vitesse. Mise aux normes des trottoirs pour les PMR au détriment de la surface de la chaussée.
- Gérer le stationnement automobile en conservant le nombre de places actuel.
- Soutenir le potentiel de nos commerces en offrant à leur clientèle un village plus attractif.

A la fin des études, un dossier de présentation sera mis à disposition du public. Seront exposés les plans d'aménagement de la Place de l'Eglise et ceux de la Place du 21 Octobre. Des observations pourront être consignées sur un cahier disponible au secrétariat de la mairie.

Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une communication dans un bulletin d'informations et sur le site internet de la commune. Il sera ensuite soumis au Conseil Municipal pour validation.

Moulin de Lambouray

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé et notifié à Monsieur et Madame BOREL, voisins bénéficiaires d'un pacte de préférence indiqué dans l'acte de vente de 1997. Leur décision doit être rendue dans le délai d'un mois à compter de la notification.

Selon leur réponse, la commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'une opération répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Résidence Seniors

Le Maire informe le Conseil que la société ARCADY avait quatre ans pour terminer les travaux. Difficilement réalisable d'ici 2012 compte tenu de l'arrêt du chantier depuis la fin de l'année 2008, le Maire propose de récupérer le foncier et de le confier à la Société Publique Locale "Chartres Aménagement".

La SPL a remis trois simulations financières correspondant à trois possibilités :

- 1^{ère} possibilité : 15 logements individuels sur des parcelles de surface moyenne de 1 000m²
- 2^{ème} possibilité : 12 logements individuels, 6 logements sociaux et 8 logements seniors
- 3^{ème} possibilité : 13 logements individuels sur des parcelles de 1 100m² à 120€ TTC le m² et 8 logements seniors à environ 50€ le m².

Cette dernière solution permettrait de dégager un excédent sur l'opération d'un montant de 250 000 € environ, correspondant au financement nécessaire pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'aménagement du centre bourg.

Intervention de Sophie JALENQUES relative à la création d'un city pour les jeunes

Le Maire répond que cette installation aurait pu être prise en charge par la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres, mais priorité a été donnée aux travaux du complexe sportif. Néanmoins cette opération pourrait être envisagée ultérieurement avec le concours de Chartres Métropole.

La séance est levée à 22 H 35.